



Marc Baum

Député

Luxembourg, le 20 novembre 2024

Concerne : Question parlementaire relative aux propos tenus lors de la conférence de presse concernant l'ouverture de la "Wanteraktioun"

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, j'ai l'honneur de poser la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil.

Lors de la récente conférence de presse marquant l'ouverture de la "**Wanteraktioun**" (**WAK**), Monsieur le Ministre a évoqué des éléments qui soulèvent des interrogations quant à leurs sources et fondements. Dans ce contexte, il est essentiel de garantir que les nouvelles mesures d'accueil mises en œuvre reposent sur des données vérifiées et non sur des spéculations ou des rumeurs. De plus, il est primordial d'assurer que l'accès inconditionnel aux services de la WAK reste intact et que les principes fondamentaux de cette initiative soient préservés.

À ce titre, je souhaiterais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

1. Est-ce que Monsieur le Ministre peut fournir un aperçu de l'évolution des bénéficiaires de la WAK depuis sa création ?

Peut-il distinguer entre la capacité d'accueil (nombre de lits disponibles), l'occupation réelle et le nombre d'individus ayant eu recours à ces services depuis sa création ?

2. Est-il avéré que des personnes ayant un contrat de travail (CDI, CDD, saisonnier, temps plein, temps partiel) utilisent les services de la WAK ?

Si cela se confirme, peut-il fournir des données chiffrées sur ce phénomène pour les trois dernières années ?

Quels moyens sont utilisés pour collecter et vérifier ces informations ?

3. Est-ce que Monsieur le Ministre peut indiquer combien de personnes demandant une protection internationale ont bénéficié d'un hébergement dans le cadre de la WAK cette année, ainsi que lors des trois années précédentes ?
4. Est-ce que Monsieur le Ministre peut préciser la source exacte des informations tirées d'un journal d'Europe de l'Est, mentionnées comme argument pour justifier une prétendue incitation à venir au Luxembourg afin de bénéficier des aides hivernales ?
5. La WAK dispose-t-elle des aménagements procéduraux et matériels nécessaires pour accueillir des familles, des femmes, ainsi que des mineurs non accompagnés et des mineurs demandant une protection internationale ?

Pouvez-vous expliquer en détail comment ces trois catégories de bénéficiaires sont prises en charge et encadrées au sein de la WAK ?

Avec mes salutations respectueuses,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Baum', written over a light grey rectangular background.

Marc Baum
Député